



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets

Question écrite n° 28854

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la réglementation en matière de gestion de déchets mobiliers. En effet, à l'heure actuelle, tous les professionnels vendant des équipements mobiliers sont dans l'obligation de prévoir la mise en place d'une récolte et d'un tri des déchets. Ils ont également la possibilité d'adhérer à un éco-organisme chargé de cette gestion. Cette réglementation, bien que nécessaire, ne s'applique malheureusement qu'au seul niveau national. Ainsi, dans de nombreux territoires frontaliers, des quantités importantes de mobiliers sont achetées à l'étranger, sans que celles-ci ne soient soumises à aucune réglementation en la matière. Cela est bien entendu préjudiciable pour plusieurs acteurs, qu'il s'agisse des collectivités locales ou des éco-organismes. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement envisage pour remédier à ce problème, et pour enfin répondre aux nombreuses difficultés d'harmonisation à l'échelon européen.

Texte de la réponse

Sur les 2,7 millions de tonnes de déchets d'ameublement produits chaque année en France, environ 38 % sont actuellement mis en décharge sans être valorisés. La filière « REP » de gestion des déchets de meubles vient d'entrer dans sa phase opérationnelle en 2013. Elle permettra d'améliorer le traitement de ce type de déchets par le développement de la réutilisation et du recyclage. Cette filière représente également un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois locaux et non délocalisables dans les territoires : nous avons ainsi déjà assisté à la création de plusieurs PME spécialisées dans le recyclage des matelas. Enfin, la filière réduira la charge financière pour les collectivités. Il convient donc de laisser le temps à cette filière de se déployer pleinement. Cette réglementation s'applique à toutes les mises sur le marché d'éléments d'ameublement effectuées sur le territoire national, y compris pour les importateurs, même si la commande s'est effectuée par internet. Dans ce cadre, la question des ventes transfrontalières ou des ventes à distance par des sites étrangers sont des thématiques transversales à l'ensemble des filières de responsabilité élargie des producteurs et plus particulièrement aux filières spécifiques à la France. La réglementation française ne s'appliquant que sur le territoire national, il est difficile en pratique de prévoir des sanctions pour des acteurs agissant à l'étranger et notamment dans les zones transfrontalières. Néanmoins, la Commission européenne a lancé un certain nombre d'études, dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de la directive-cadre 2008/98/CE sur les déchets, afin de déterminer les améliorations à apporter au dispositif européen de gestion des déchets. Dans ce cadre, le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie plaidera pour l'harmonisation des filières au niveau européen et l'élargissement à l'ensemble de l'Union européenne de la filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28854

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6002

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11351